

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

Ainsi, l'an deux mille vingt, le mercredi vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois janvier 2020, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **39**.

ETAIENT PRESENTS : (27)

Charles ABALLEA	Francis BREGEARD	Frédéric GRIZARD	Michel SCICLUNA
Youssef AFOUADAS	Sylviane BOENS	Michelle GUYOT	Aude TALABARDON
Jean-Pierre ALCIERI	Valérie CHANTELAUZE	Claudine JIMENEZ	Robert TROUILLET
Catherine AUBIJOUX	Chrystiane CHEVALLIER	Catherine LE COARER	Anne-Marie VASLIN,
Dimitri BEIGNON	Roselyne CHIROSSEL	Gérard LEFEBVRE	Arrivée à 20h23, prend
Arrivé à 20h29 il prend	Sandrine DA MOTA	Stéphane LEMOINE	part aux votes à partir du
part aux votes à partir	Jean-Luc DUCERF	Dominique LETOUZE	point n°3 délibération
du point n°3	Olivier FABRE	Jack NOURY	n°20/004
délibération n°20/004	Corine FOUCTEAU	Christian PASQUIER	

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (8)

Frédéric BELLANGER	a donné pouvoir à	Stéphane LEMOINE
Hugues BERTAULT	a donné pouvoir à	Michelle GUYOT
Gilberte BLUM	a donné pouvoir à	Roselyne CHIROSSEL
Claudine CAGNIEUL	a donné pouvoir à	Gérard LEFEBVRE
Yoann DEBOUCHAUD	a donné pouvoir à	Catherine LE COARER
Jean-Louis DEHAECK	a donné pouvoir à	Valérie CHANTELAUZE
Catherine TAURELLE	a donné pouvoir à	Aude TALABARDON
Anne-Marie VASLIN	a donné pouvoir à	Sandrine DA MOTA
Prend part aux votes à partir du		
point n°3 délibération n°20/004		

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (5)

Guy BORDIER	Sonia ROUSSELLE
Caroline POURVU	Corinne VERGER
Marc STEFANI	

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Charles ABALLEA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures

PREAMBULE

M. Michel SCICLUNA, maire, annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. Michel SCICLUNA, maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

A la demande de M. le Maire, M. ABALLEA se propose comme secrétaire de séance ce qui est approuvé à l'unanimité.

Il est déposé sur table des pièces complémentaires au Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 à savoir les Avant Projet Sommaire du complexe dojo/tennis ainsi que les chiffrages afférents.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 OCTOBRE ET 4 DECEMBRE 2019

M. Michel SCICLUNA, maire, soumet au vote le procès-verbal du 16 octobre 2019.

En l'absence d'observation et après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. Michel SCICLUNA, maire, soumet au vote le procès-verbal du 4 décembre 2019.

En l'absence d'observation et après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

2. DELIBERATION N° 20/003 > ZAC DES MARCHES : AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION SAEDEL PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE LA CONCESSION

RAPPORTEUR : M. Stéphane LEMOINE

NOTE DE SYNTHESE :

Il est rappelé que la commune de Saint-Symphorien a passé en 2010 avec la SAEDEL un contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC des Marchés. Dans son article 5, le contrat prévoyait une durée de concession fixée à 5 ans à compter de sa date de prise d'effet. L'avenant n°1 approuvé par le conseil municipal du 23/05/2014 prorogeait sa durée de validité en la reportant au 12 mars 2020.

Cette échéance approchant, il apparaît nécessaire de la proroger, une nouvelle fois afin de permettre la commercialisation des derniers lots et d'effectuer les opérations de clôture. A l'heure actuelle, il resterait les lots 10 et 25 encore non attribués.

Lors du Conseil d'administration de la SAEDEL du 22/10/2019, le président a été autorisé à signer l'avenant n°4 joint à la présente délibération.

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°4 prorogeant la durée de validité du contrat de concession passé avec la SAEDEL pour l'aménagement de la ZAC des Marchés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-1 à 8 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27/02/2008 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC des Marchés ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19/02/2009 désignant la SAEDEL comme concessionnaire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11/03/2010 acceptant le contrat modifié de concession d'aménagement passé entre la commune St-Symphorien-le-Château à la SAEDEL et notifié à celle-ci le 15/04/2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23/05/2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Marchés ;

Vu l'avenant n°1 signé le 01/07/2014 et approuvé par délibération du conseil municipal du 23/05/2014, modifiant le bilan financier de la ZAC et prorogeant la durée de concession de 5 ans ;

Vu l'avenant n°2 signé le 12/01/2015 et approuvé par délibération du conseil municipal du 17/10/2014, concernant l'avance de trésorerie et la garantie d'emprunt ;

Vu l'avenant n°3 signé le 22/11/2018 et approuvé par délibération du conseil municipal du 26/11/2018, modifiant le programme des travaux et l'article 16bis du contrat ;

Considérant la nécessité de proroger la durée de validité du contrat de concession passé avec la SAEDEL afin de permettre la commercialisation des derniers lots, ainsi que les opérations de clôture ;



ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°4 modifiant le contrat de concession passé avec la SAEDEL pour la ZAC des Marchés, et ayant pour effet de proroger la durée de validité dudit contrat jusqu'au 12/03/2022.

ARTICLE 2 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision et de signer tous les documents afférents

3. DELIBERATION N°20/004 > EQUIPEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHESE :

Les missions de la Police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population. Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015.

Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Ainsi l'article L421-51 du Code des Communes précise : « *les agents de police municipale peuvent être autorisés nominativement par le représentant de l'Etat dans le département, sur demande motivée du maire, à porter une arme, sous réserve de l'existence d'une convention* » dite de coordination établie entre la Préfecture et la Commune.

Au vu du rapport établi par le service de police municipale d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, joint en annexe du projet de la présente délibération, envoyé dans les délais réglementaires à chacun des conseillers, il convient d'adopter le principe d'équiper les policiers municipaux en arme létale ou non létale à fort pouvoir de dissuasion.

Le port de ces armes s'inscrira dans un cadre réglementaire défini par les articles R.511-14 à 16 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il va de soi que les agents de la Police Municipale devront au préalable satisfaire aux conditions de l'armement en étant déclaré apte médicalement au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3/08/2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de Police Municipale.

Au vu des débats, M. le Maire soumet au vote deux propositions :

- 1)** Le principe d'armement de la police municipale avec des armes non létales à fort pouvoir de dissuasion :

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 4 > Mme Catherine LE COARER, MM. Olivier FABRE, Dominique LETOUZE et Jacky NOURY

Abstention : 1 > Mme Sylviane BOENS

Voix Pour : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : VALIDE le principe d'armement de la police municipale de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien avec des armes non létales à fort pouvoir de dissuasion.

- 2)** Le principe d'armement de la police municipale avec des armes létales :

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 23 > Mmes Catherine AUBIJOUX, Sylviane BOENS, ValérieCHANTELAUZE et son pouvoir M. Jean-Louis DEHAECK, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Gilberte BLUM, Sandrine DA MOTA, Michèle GUYOT et son pouvoir M. Hugues BERTAULT, Catherine LE COARER et son pouvoir M. Yohann DEBOUCHAUD, Aude TALABARDON et son pouvoir Mme Catherine TAURELLE et MM. Jean-Pierre ALCIERI, Francis BREGEARD, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL, Dominique LETOUZE, Stéphane LEMOINE et son pouvoir M. Frédéric BELLANGER, Jacky NOURY et Christian PASQUIER

Abstention : 0

Voix Pour : 11



LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 : DESAPPROUVE le principe d'armement de la police municipale de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien en arme létale.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer un avenant à la convention de coordination pour formaliser l'armement de la police municipale en armes non létales.

FINANCES/MARCHES PUBLICS

4. DELIBERATION N°20/005 > RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend obligatoire le rapport sur les orientations générales budgétaires dans les communes de 3.500 habitants et plus.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 annexé à la présente délibération et envoyé dans les délais réglementaires à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

-VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la « LOI n°2015-991 du 07 août 2015 art. 107 » ;

-VU l'avis des commissions communales « Politique Financière et Logistique Interne Associative » du 13 et 20 janvier 2020 ;

-Considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit se tenir avant le vote du Budget Primitif.

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2020 en annexe tenant compte des modifications émises en cours de séance concernant les dépenses d'investissement.

5. DELIBERATION N° 20/006 > M49 - EAU ET ASSAINISSEMENT D'AUNEAU : REDUCTION DE DEUX AMORTISSEMENTS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Suite au transfert de la compétence Eau et assainissement reprise par la Communauté de Communes des Portes Eureliennes d'Île de France au 1^{er} janvier 2020, et suite aux vérifications effectuées par le Trésor Public de Maintenon au 31/12/2019, il convient de réduire le compte 28151 pour la somme de 246.99 € sur les 2 fiches inventaires suivantes :

Code	N° inventaire	Désignation
05100	2158/2005/002	Création branchement AEP DN32 classique
0598	2158/2004/001	Branchement AEP Terrain boules

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la présentation effectuée.



ARTICLE 1 : Décide de réduire le compte 28151 pour la somme de 246.99 € sur les 2 fiches inventaires précitées.

6. DELIBERATION N° 20/007 > REMBOURSEMENT PARTIEL DU COUT DE LOCATION D'UNE SALLE A UN ADMINISTRE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHESE :

Des administrés ont loué la salle Patton au mois de septembre 2019 pour un montant de 345 €. Or, lors de l'état des lieux l'agent en charge de la location et l'administré ont constaté, entre autres, que la salle n'était pas propre. Les locataires ont dû procéder au nettoyage. Suite à cela, l'administrée a demandé qu'une remise sur le prix de location soit accordée. De fait, les élus en réunion du bureau ont convenu d'un dédommagement de 150 €.

En parallèle, la société ONET en charge du nettoyage a été convoquée afin de recevoir un avertissement quant à la prestation qui n'est pas à la hauteur des attendus. Désormais, un contrôle systématique est réalisé en présence des agents communaux et de la responsable de l'entreprise pour s'assurer de la propreté des locaux. De plus, compte tenu des désagréments subis lors de la location, il a été convenu que sur leur prochaine facture sera dégrevé 150 €, correspondant à la part remboursée à l'administrée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à émettre un titre de 150 € à Mme PETRO afin de pallier les désagréments subis lors de la location de la salle Patton.

ARTICLE 2 : Dit que ce montant sera déduit sur une prochaine facture de la Société ONET en charge du nettoyage des salles communales.

7. DELIBERATION N° 20/008 > DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2020) - ÉQUIPEMENTS ET SERVICES RENDUS A LA POPULATION : DOJO/TENNIS COUVERTS

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHESE :

La commune a la possibilité en 2020 de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2020).

Afin de permettre la pratique intensive du tennis et ce, toute l'année, mais également de permettre aux associations de développer les sports de combat (judo, aikido, taekwondo, karaté) la commune envisage de réaliser une halle comprenant deux terrains de tennis ainsi qu'un dojo (normes RT2012) avec deux tatamis afin de pouvoir répondre aux demandes des associations d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2020 dans le cadre d'équipements et services à la population pour la construction d'une salle de sports au taux de référence de 20% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 450 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
		organismes	Montant	
Complexe halle de deux tennis et dojo de deux tatamis	2 000 000 €	DETR 20%	90 000 €	
		D.S.I.L.	A discrétion	
Total	2 000 000 €		90 000 €	1 910 000 €

Le début du chantier aura lieu dans le second trimestre 2020.

Les travaux débiteront après avis attributif de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2020 d'un montant de **90 000 €** pour une dépense HT de 2 000 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la circulaire préfectorale en date du 2/12/2019 ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2020 et ce au titre des Equipements et services à la population en vue de la création d'équipement sportif au taux de référence de 20% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 450 000 €, soit **90 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 2 000 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2020.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

8. DELIBERATION N° 20/009 > DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL 2020) - ÉQUIPEMENT PUBLICS RENDUS NECESSAIRES PAR L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE D'HABITANTS PROJET : DOJO/TENNIS

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHESE :

La commune est éligible en 2020 à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Il convient donc de solliciter au titre de la DSIL 2020 une subvention pour réaliser un complexe sportif dojo/tennis.

En effet le bassin de vie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien regroupe 29 communes. La ville fait ainsi partie des 1 666 bassins de vie français. Ce sont près de 20 000 usagers qui bénéficient des structures communales.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2016 les communes historiques d'Auneau et de Bleury-Saint-Symphorien ont fusionné pour créer une commune nouvelle portant le nombre d'habitants à 6 000 (INSEE 2020).

De ce fait, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien compte de nombreuses associations sportives particulièrement actives.

Plus de 500 adhérents pratiquent un art martial, ou le tennis, sur la commune et les clubs sont à saturation dans les locaux proposés.

Afin d'être cohérent dans l'urbanisation de la ville, il est souhaité que les structures sportives soient regroupées sur un même site. Il existe à l'ouest de la commune un centre aquatique où se trouve également un espace jeunes (ALSH). Il paraît opportun de réaliser le complexe dojo/tennis sur ce site d'autant que la commune est propriétaire des terrains jouxtant le centre aquatique.

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien propose de solliciter une subvention dans le cadre de la DSIL 2020 et ce au titre des « ÉQUIPEMENTS PUBLICS RENDUS NECESSAIRES PAR L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE D'HABITANTS »

Si la demande est retenue par l'Etat, le taux de référence et le montant de la subvention seront indiqués à la collectivité après examen du dossier.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
		organismes	Montant	
Complexe halle de deux tennis et dojo de deux tatamis	2 000 000 €	DETR 20%	90 000 €	
		D.S.I.L.	A discrétion	
Total	2 000 000 €		90 000 €	1 910 000 €

Le début du chantier aura lieu dans le second semestre 2020.

Si le démarrage de l'opération peut intervenir sous la responsabilité du porteur de projet et sans que cela n'engage financièrement l'Etat, pour autant les travaux ne débiteront qu'après réception du dossier par le Préfet.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour une dépense HT de 2 000 000 €



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire de la Préfecture en date du 2/12/2019 ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DSIL 2020 et ce au titre de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants pour un montant total des travaux s'élevant à 2 000 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2020.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

9. DELIBERATION N° 20/010 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT 2020 - CREATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DOJO/TENNIS

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHESE :

L'Agence Nationale du Sport est un levier pour accompagner les politiques publiques et porter les objectifs fixés par la Ministre des Sports en matière de haut niveau et de sport pour tous.

Ainsi la commune peut solliciter une subvention d'équipement pour réaliser le complexe sportif dojo/tennis et ce même si la commune n'est pas en zone prioritaire (ni QPV ni ZRR) et n'est pas non plus un territoire carencé. Toutefois, une enveloppe est réservée aux équipements sportifs au niveau local pour les projets structurants.

En effet, le contexte démographique du bassin de vie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est particulier. Il regroupe 29 communes. La ville fait ainsi partie des 1 666 bassins de vie français. Ce sont près de 20 000 usagers qui bénéficient des structures communales.

De plus, depuis le 1er janvier 2016 les communes historiques d'Auneau et de Bleury-Saint-Symphorien ont fusionné pour créer une commune nouvelle portant le nombre d'habitants à 6 000 (INSEE 2020).

De ce fait, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien compte de nombreuses associations sportives particulièrement actives.

Afin de permettre la pratique intensive du tennis et ce, toute l'année, mais également de permettre aux associations de développer les sports de combat (judo, aikido, taekwondo, karaté) la commune envisage de réaliser une halle comprenant deux terrains de tennis ainsi qu'un dojo (normes RT2012) avec deux tatamis afin de pouvoir répondre aux demandes des associations d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Plus de 500 adhérents pratiquent un art martial, ou le tennis, sur la commune et les clubs sont à saturation dans les locaux proposés.

Afin d'être cohérent dans l'urbanisation de la ville, il est souhaité que les structures sportives soient regroupées sur un même site. Il existe à l'ouest de la commune un centre aquatique où se trouve également un espace jeunes (ALSH). Il paraît opportun de réaliser le complexe dojo/tennis sur ce site d'autant que la commune est propriétaire des terrains jouxtant le centre aquatique.

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien propose de solliciter une subvention auprès de l'ANS 2020. Si la demande est retenue par l'ANS, le taux de référence peut être de 20 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
		organismes	Montant	
Complexe halle de deux tennis et dojo de deux tatamis	2 000 000 €	ANS 20 %	400 000 €	
		DETR 20%	90 000 €	
		FFT	A discrétion	
		D.S.I.L.	A discrétion	
Total	2 000 000 €		490 000 €	1 510 000 €

Le début du chantier aura lieu dans le second semestre 2020.

Si le démarrage de l'opération peut intervenir sous la responsabilité du porteur de projet et sans que cela n'engage financièrement l'Agence Nationale du Sport, pour autant les travaux ne débuteront qu'après réception du dossier par l'ANS.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de l'ANS 2020 pour une dépense HT de 2 000 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ANS 2020 pour la réalisation d'équipements sportifs complexe dojo/tennis au taux de 20 % représentant 400 000 € pour une dépense subventionnable s'élevant à 2 000 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2020.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

10. DELIBERATION N° 20/011 > ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR D'UN CLUB DE SPORTS

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le Judo Club Auneau signale que plusieurs licenciés du club ont participé au championnat du monde de Marrakech en octobre 2019.

Aussi, pour participer à cette manifestation le club sollicite une aide exceptionnelle correspondant à une partie des dépenses engagées soit 2 100 €.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable en date du 16/12/19.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer cette subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle de 2 100 € au Club de Judo Auneau

ARTICLE 2 : Dit que ce montant est inscrit au budget 2020.

11. DELIBERATION N° 20/015 > MODALITES DE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LA FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS POUR LA REALISATION DE COURTS DE TENNIS ENTRE L'ENTENTE SPORTIVE ALNELOISE (ESA) DE TENNIS ET LA COMMUNE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre de la création de nouveaux courts de tennis au lieudit la Guillotine, la Fédération Française de Tennis attribue des subventions via les clubs de tennis communaux.

De fait, en accord avec l'Entente Sportive Alnéloise de Tennis, le club doit constituer un dossier de subvention qu'il remettra à la FFT. Le montant alloué par la FFT sera alors versé au club qui devra reverser à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ladite subvention correspondant aux travaux réalisés.

Le taux de subventionnement accordé par la FFT varie de 3 à 10 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Valide les modalités de reversement d'une subvention attribuée par la FFT à l'ESA TENNIS qui s'engage à reverser ladite subvention correspondant aux travaux réalisés.

ARTICLE 2 : Autorise M le Maire à signer toute pièce afférente au dossier

12. DELIBERATION N° 20/012 > CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail et des départs des agents, il y aurait lieu de créer 4 emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de 6 mois :

- 3 postes de surveillants et animateurs de pause méridienne à temps non complet (8h par semaine scolaire),
- 1 poste d'archiviste à temps complet,

lesquels pourront être renouvelés, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide

De créer, à compter du 24 janvier 2020, trois postes non permanents à temps non complet et un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique relevant la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées.

ARTICLE 2 : Décide d'autoriser

M. le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984

ARTICLE 3 : De fixer

La rémunération des agents recrutés au titre d'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience des agents recrutés.

Article 4 : Dit

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

13. DELIBERATION N° 20/013 > CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES HABILITATION AUPRES DU CENTRE DE GESTION 28

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Ce contrat devra couvrir tout ou en partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- une validité de 4 ans
- Régime : capitalisation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide

De charger le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Article 2 : Dit

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

TRAVAUX

14. DELIBERATION N° 20/014 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 19/176 : D'ENERGIE 28 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DES RUES ST REMY, MARAICHERS, DE CHATEAUDUN ET CHEMIN DE LA PORTE DE L'EVANGILE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHESE :

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé rue de Saint Rémy, Maraîchers, de Châteaudun et chemin de la Porte de l'Evangile sur le secteur d'Auneau, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2020.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

RESEAUX		Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		Collectivité	
Distribution publique d'électricité BT et Eclairage public (Article L5212-26 du CGCT)	Enfouissement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	345 000,00 €				
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir					
	Eclairage public	ENERGIE Eure-et-Loir	60 000,00 €				
SOUS TOTAL 1			405 000,00 €	70 %	283 500,00 €	30 %	121 500,00 €
Distribution publique d'électricité - autres travaux (Article L5212-26 du CGCT)	Renforcement BT	ENERGIE Eure-et-Loir		100 %	0,00 €	0 %	0,00 €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir		100 %	0,00 €	0 %	0,00 €
SOUS TOTAL 2			0,00 €		0,00 €		0,00 €
Communications électroniques	Terrassements, chambres de tirage, fourreaux	Collectivité*	10 000,00 €	0 %	0,00 €	100 %	10 000,00 €
TOTAL GENERAL			506 000,00 €		283 500,00 €		222 500,00 €

* Les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet d'une convention particulière préalable au lancement des travaux entre la collectivité et ORANGE. La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir.

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 5 200 €

En conséquence, après avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2020, et s'engage à ce que le lancement **des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.**
- Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- S'engage à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- Opte pour l'option suivante quant aux modalités de versement des participations dues à ENERGIE Eure-et-Loir : versement réparti sur 2 exercices budgétaires solde en 2021.
- S'engage à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 5 200 €.
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.
- Prend acte de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 6 713.70 € à la Société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs.

15. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h15



